

Circulaire d'information

INFCIRC/465/Mod.1

10 juillet 2024

Distribution générale

Français

Original : espagnol

Accord du 23 août 1974 entre la République de Bolivie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Accord sous forme d'échange de lettres avec l'État plurinational de Bolivie destiné à abroger le protocole à l'accord de garanties

1. L'État plurinational de Bolivie a décidé d'abroger le Protocole¹ à l'Accord entre la République de Bolivie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires².
2. Un accord sous forme d'échange de lettres entre l'État plurinational de Bolivie et l'Agence destiné à abroger le protocole est entré en vigueur le 20 juin 2024.

¹ Appelé « protocole relatif aux petites quantités de matières ».

² Reproduit dans le document INFCIRC/465.